

BILAN d'activité 2018





Adresse postale:
Maison des associations
Boîte 29
15, passage Ramey
75018 PARIS

Local d'activité :

6, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris

Tél.: 01 42 57 14 62

cal@comite-actions-logement.org

Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture de Police en juin 2004

Sommaire

1. Présentation générale de l'association p.4

1.1/ Ses missions et ses agréments	. 5
1.2/ Son organisation	
1.3/ Le local de l'association	
1.4/ Son budget et ses soutiens financiers	. 7
1.5/ Les adhérents de l'association	. 8

2. Les principales actions de l'association p.10

2.1/ L'accompagnement aux droits liés à l'habitat – activité soutenue par la DASES,	
et la Fondation Abbé Pierre	11
2.2/ Le travail du CAL et du collectif d'avocats pour faire évoluer la jurisprudence et le droit au logement	. 22
2.3/ La lutte contre l'habitat indigne	
2.4/ La lutte contre les expulsions locatives avec le soutien de la DRIHL, de la DASES et de la Fondation Abbé Pierre	. 28

3. Nos partenaires et le travail unitaire p.36

3.1/ Nos partenaires institutionnels	37
3.2/ Partenaires associatifs	39
3.3/ La participation aux colloques, manifestations et réunions unitaires	39



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

1.1/ Ses missions et ses agréments

Les missions du CAL

Le CAL, association d'intérêt général, créée en juin 2004, propose un accompagnement dans l'accès aux droits liés à l'habitat aux ménages mal logés, dépourvus de logement ou menacés d'expulsion résidant dans le 18^e arrondissement.

Il assure à ce titre un soutien d'ordre administratif (aide dans les différentes démarches liées à la demande de logement social, au DALO, ...), juridique (information sur leurs droits et devoirs, défense et recours en justice) et social (accompagnement en lien avec le travailleur social, selon les difficultés de logement rencontrées) pour les aider à faire face à la problématique à laquelle ils sont confrontés et à accéder à un relogement dans le parc social.

L'objet social du CAL est défini comme suit :

« Cette association a pour but de défendre et de soutenir toute personne mal-logée, sans logement ou menacée d'expulsion et de l'accompagner dans l'accès aux droits vers un relogement stable et décent.

L'association inscrit son action dans un principe de laïcité et dans une indépendance totale vis-à-vis des institutions, des partis politiques, des organisations syndicales et des groupements religieux. »

Les agréments

Depuis 2013, l'association bénéficie d'un agrément « service civique volontaire » délivré par la Préfecture de la Région Île-de-France pour l'accueil de deux jeunes en service civique au sein de l'association. Cet agrément a été renouvelé en 2015 puis en 2017, pour trois ans.

Depuis mai 2016, l'association dispose également d'un agrément « ingénierie sociale, financière et technique » délivré par la Préfecture de la Région Île-de-France pour :

- l'accompagnement social des personnes afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement dans des conditions dignes,
- l'assistance du requérant dans les procédures du droit au logement opposable (DALO) devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.

Enfin, depuis décembre 2016, le CAL bénéficie d'un agrément préfectoral pour l'accueil de personnes de plus de 25 ans dans le cadre d'un volontariat de service civique.

1.2/ Son organisation

L'assemblée générale des adhérents

L'assemblée générale des adhérents de l'association a lieu une fois par an et réunit plus d'une centaine de personnes. Cette année, elle s'est déroulée le 31 mars 2018. Au cours de celle-ci ont notamment eu lieu :

- une présentation du bilan de l'année écoulée ;
- le vote du budget et la définition des projets prévus pour l'année ;
- le renouvellement des membres du conseil d'administration;

L'organigramme et le conseil d'administration

Le bureau de l'association est composé de trois personnes :

Judith SKIRA Présidente Solange FABRE Trésorière Emmanuelle DAMIANI Secrétaire

Le conseil d'administration s'est renouvelé en 2018. Il est composé de huit personnes :

Fatou KABA Solange FABRE Martin GUESDON Emmanuelle DAMIANI Pauline MAISONDIEU Cécile BENOLIEL

Ariane LAEDERICH Judith SKIRA

Une équipe de salariées

L'équipe est constituée de 4 salariées formées dans les domaines de l'accompagnement aux droits liés au logement : la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre les discriminations liées au logement et la mobilisation des dispositifs d'accès à l'hébergement et au logement.

Violette VOLSON, juriste, est depuis septembre 2015 la directrice de l'association. Elle travaille au CAL en CDI depuis octobre 2010.

Agathe CARDINAUD, chargée de mission logement, a été recrutée au CAL en janvier 2017 pour deux ans. Elle est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2019 par Justine BOSSARD, recrutée en CDI.

Chloé GOBERT, chargée de la prévention des expulsions locatives, a été recrutée au CAL en mars 2018 pour un an.

Fatma ZEGAOU est agent d'accueil et médiatrice sociale au sein de l'association depuis janvier 2011 en CDI. La structure bénéficie pour cette salariée du dispositif Adultes-Relais (contrat aidé renouvelé pour trois ans à compter de décembre 2018).



Les salariées assurent un suivi assidu et sur le long terme des adhérents de l'association, adapté à la problématique de chacun. Elles organisent régulièrement des ateliers thématiques. L'accompagnement de proximité qui est proposé suppose d'entretenir un lien très régulier avec les services sociaux de secteur, les associations partenaires ainsi que les institutions en charge du logement.

La pérennisation de l'équipe de salariés fait partie des objectifs des années à venir.

Deux jeunes en service civique volontaire avec le soutien de l'Agence du Service Civique

Le CAL a obtenu un agrément pour recevoir deux jeunes (entre 18 et 25 ans) dans le cadre du service civique volontaire, pour des missions de 8 mois.

En 2018, nous avons accueilli dans le cadre du service civique volontaire, Paul VAN CELST, Abayaganga MARIETTE et Clémence CARTIER.

Ils ont notamment pu participer aux permanences d'accueil et d'accès aux droits à destination de personnes mal logées, sans logement ou menacées d'expulsion, à l'organisation et l'animation d'activités destinées aux adhérents (ateliers collectifs d'inclusion numérique, prévention des expulsions locatives, accompagnement dans les démarches en cas de propositions de logements, ...) et aux visites de logements indignes.

Une équipe de bénévoles

L'équipe de bénévoles est composée de Yannick, Fatou, Judith, Pauline, Solange, Emmanuelle, Ariane, Faty, Florence, Joran, Cécile, Diane, Alice, Léopold, Tony, Evelyne et Elodie. Les bénévoles viennent en soutien des salariées durant les permanences d'accueil du public, les mercredis et les samedis de 14h30 à 17h. Des formations régulières leur sont proposées pour permettre une bonne connaissance des outils en matière d'accès aux droits liés au logement.

Un collectif d'avocats spécialisés dans le domaine du logement

Huit avocats spécialisés dans le droit locatif et le droit au logement opposable, faisant également partie du réseau d'avocats de la Fondation Abbé Pierre, défendent les adhérents en cas de besoin (assignation pour expulsions et contentieux habitat indigne par exemple) et engagent avec eux des procédures si nécessaire, principalement dans le cadre du DALO et de l'habitat indigne.

Maître Alexandra BOISSET Maître Aude ABOUKHATER
Maître Bénédicte LAVILLE Maître Xavier ABEBERRY

Maître Laurent LOYER Maître Elsa HUG

Maître Pascal TRESOR Maître Stéphanie PARTOUCHE

Les avocats interviennent au titre de l'aide juridictionnelle. Pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au plafond, ils pratiquent néanmoins les barèmes de l'aide juridictionnelle. Ils apportent également des conseils aux bénévoles et salariées de l'association.

1.3/ Le local de l'association

Le local d'activité de l'association est situé au 6, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris, au cœur du quartier de la Goutte d'Or (quartier prioritaire de la politique de la ville). D'une superficie de 120 m², il est loué à la SAEMES par l'association.

Le local est composé de cinq pièces :

- Trois bureaux pour les salariées,
- Une salle consacrée aux permanences d'accueil de l'association et aux formations,
- Une grande salle utilisée pour des réunions et comme salle d'attente, avec un coin enfants et un espace numérique à disposition pendant les permanences.

1.4/ Son budget et ses soutiens financiers

Le **budget annuel** de l'association en 2018 est de **204 489 euros**. Il est équilibré et légèrement excédentaire (résultat de 5 106 euros).

Les **subventions publiques** représentent 54% du budget total de l'association, les contrats aidés (adulte relais et servie civique) 11%, les **subventions de fondations privées 27\%** et les dons et cotisations des **adhérents 4\%**.

Les financeurs principaux et réguliers du CAL sont la Fondation Abbé Pierre et la DASES. Pour la première fois et grâce au soutien de la fondation « Les Petites Pierres » de la société SOMFY, nous avons lancé une campagne de dons en ligne. Chaque don était abondé par la fondation. Cela nous a permis d'atteindre notre objectif : financer « 1 an de loyer pour le CAL en 2019 » en récoltant 16 829 euros.

Les **charges salariales représentant 78** % constituent le poste de dépense le plus important de l'association, le reste étant constitué des dépenses de fonctionnement.

1.5/ Les adhérents de l'association

Qui sont-ils?

10% des adhérents sont âgés de plus de 60 ans au moment de l'adhésion.

57% des adhérents sont orientés vers l'association par des travailleurs sociaux (service social de secteur, ou scolaire, d'hôpitaux, de CMP...), les autres ménages sont orientés par les associations partenaires et grâce au bouche à oreille.

55% disposent de revenus d'activité, 25% ne bénéficient que des prestations sociales et/ou des minimas sociaux, 9% sont indemnisés par pôle emploi, 9% sont retraités, 2% sont sans ressources.

66% des adhérents sont locataires (dont 71% dans le parc privé), **29**% sont hébergés ou vivent à l'hôtel. Les **5**% restants sont propriétaires, vivent en structure d'hébergement ou sont occupants sans titre.

30% sont des célibataires, 5% sont des couples sans enfant, 30% des familles monoparentales et enfin 35% des couples avec enfant(s).

La thématique principale soulevée par les adhérents lors du 1^{er} rendez-vous : une demande d'aide dans la recherche d'un autre logement pour 53% d'entre eux, la peur de l'expulsion pour 19%, un accès à un hébergement pérenne pour 11%, un problème d'habitat indigne pour 13%, un conflit locatif pour 3%, une discrimination pour 1%.

Où vivent-ils?

Nos adhérents sont répartis comme suit : **58**% habitent dans le quartier de la Goutte d'Or ; **19**% habitent dans le quartier Amiraux Simplon ; **10**% habitent dans le quartier de la Chapelle ; **9**% habitent dans le quartier Blémont ; **4**% habitent Porte de Montmartre Porte de Clignancourt Mozcowa.

Bilan 2018

Au cours de l'année 2018, **150 nouveaux ménages ont adhéré à l'association** pour bénéficier d'un accompagnement; parmi eux 85 nous ont été orientés par des travailleurs sociaux. Près de 500 personnes sont passées pour bénéficier de conseils, être orientées vers d'autres associations ou partenaires.

863 ménages ont été suivis par l'association pendant l'année 2018.

204 ménages ont été relogés dans le parc social pendant cette même année.

Au 1er janvier 2019, 563 ménages étaient toujours suivis par l'association.



2. LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

2.1/ L'accompagnement aux droits liés à l'habitat – activité soutenue par la DASES, la Fondation Abbé Pierre et le FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative)

Les permanences d'accès aux droits liés à l'habitat

Les permanences ont lieu deux fois par semaine, les samedis et les mercredis de 14h30 à 17h.

Des réunions spécifiques (formations, réunions collectives dans le cadre du suivi d'un immeuble...) sont organisées ponctuellement.

Les personnes adhérentes à l'association sont invitées à passer régulièrement aux permanences pour faire le point sur leurs démarches et mettre à jour leurs dossiers. Il est important de garder un contact régulier avec les adhérents afin d'être leur interlocuteur en cas de difficultés (assignation au tribunal, réception de courriers du propriétaire, travaux dans le logement, réception d'une proposition de logement, ...) et d'anticiper les éventuels problèmes.

Les permanences permettent aussi d'informer les adhérents de leurs droits en matière de logement, de les outiller et de les rassurer.

À côté de ces permanences classiques, des permanences spécifiques dédiées aux ménages confrontés à une problématique d'expulsion locative ont été mises en place tous les jeudis après-midi. Cette action sera détaillée dans un chapitre suivant.

Depuis janvier 2018, les nouveaux adhérents ne sont plus reçus pendant les permanences mais sur rendez-vous. Les salariés qui les reçoivent prennent ainsi le temps (1h au moins) de faire le point sur leur situation, les difficultés rencontrées et les démarches déjà engagées. Il fixe avec le ménage les objectifs à atteindre, élabore une stratégie et liste toutes les démarches à entreprendre. Un dossier est constitué et une cotisation à l'association de 20 euros pour l'année est demandée pour devenir adhérent. À compter du 1er janvier 2019, la cotisation annuelle sera de 25 euros.

FOCUS SUR LE CHANGEMENT D'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Face à l'afflux des demandes et des orientations vers l'association, nous avons modifié en 2018 notre façon de recevoir les nouveaux adhérents. Ils ne doivent plus se présenter sans RDV pendant les permanences mais venir à l'association, du lundi au jeudi matin, muni d'une fiche de synthèse de la demande de logement social, afin de solliciter un RDV. La salariée en charge de l'accueil leur pose alors un certain nombre de questions et en fonction de la situation, si un suivi par le CAL semble utile et pertinent, leur donne un RDV. Dans le cas contraire, elle les réoriente vers la bonne structure, après leur avoir donné un certain nombre de conseils pour optimiser leur demande de logement social.

Pour présenter cette nouvelle organisation aux principaux orienteurs et rappeler nos missions, le CAL a organisé deux réunions, l'une à la mairie du 18° en présence des travailleurs sociaux de secteur et de l'équipe de l'antenne logement, l'autre auprès des travailleurs sociaux du centre de gestion CAF de la Chapelle. Dans ce même objectif, le CAL a également rencontré les membres du cabinet de Monsieur BROSSAT, adjoint au logement à la mairie de Paris et élu du 18°.

Cette nouvelle organisation a conduit à une baisse importante du nombre de nouveaux dossiers (près de 50%), mais a permis d'intervenir de façon plus pertinente, avec une meilleure prise en charge des ménages accompagnés, sur le long terme.

Bilan 2018

Cette année, **86 permanences** ont été assurées par l'association. **1 160 ménages y sont passés**, pour indiquer un changement de situation ou obtenir des renseignements sur leur situation locative, leurs droits ou l'avancement de leur dossier. Cela représente une moyenne de 14 ménages par permanence.

45 permanences collectives de prévention des expulsions locatives ont eu lieu, où 428 ménages sont venus.



L'accompagnement socio-juridique des ménages concernés par une problématique liée au logement

Cet accompagnement est proposé aux ménages qui souhaitent adhérer à l'association et bénéficier d'un suivi individualisé. Il est assuré par l'équipe de salariées. Il a pour objectif d'aider les ménages à trouver des réponses pérennes à leurs difficultés de logement et va amener les salariées à suivre la procédure liée au DALO, la procédure d'expulsion locative, les problématiques d'habitat indigne... L'accompagnement peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement resserré dans l'ensemble des démarches administratives et juridiques, amiables comme contentieuses. Il suppose au préalable l'explicitation des différentes stratégies d'action possibles. Cet accompagnement nécessite également d'effectuer des visites à domicile (métrages de surface, signalements de situations d'habitat indigne...) et de travailler en étroite collaboration avec les services sociaux et le pôle d'avocats.

> Lien avec les travailleurs sociaux

57% des ménages orientés à l'association le sont par les travailleurs sociaux de secteur, d'hôpitaux, de CMP ou de l'ESPEX...

Le CAL prend systématiquement contact avec le travailleur social en charge de l'accompagnement du ménage afin d'échanger sur la situation locative, les démarches effectuées et celles à engager.

> Accompagnement des ménages dans le cadre de la procédure DALO

412 ménages ont été accompagnés dans le cadre de la procédure instituée par la loi DALO. Parmi ces ménages, 88% ont été reconnus prioritaires et devant être relogés en urgence par la Préfecture de Paris (11% de rejets et 1% de réorientation vers un DAHO).

Nous avons aidé 45 ménages pour la rédaction d'un recours gracieux contre la décision de la COMED. Suite à ces recours, 42% ont finalement été reconnus prioritaires et 14% ont essuyé un refus. Les 12% restants sont en cours d'instruction au moment de la rédaction de ce rapport.

Nous avons également engagé 7 recours contentieux contre des décisions de rejet de la COMED, un a permis l'annulation par le tribunal de la décision de la COMED et va pouvoir être réexaminé par cette même commission incessamment, un autre a été rejeté, les 5 restants sont encore en cours d'instruction.

Nous avons accompagné 318 ménages dans le cadre d'un recours en injonction devant le tribunal administratif pour défaut de relogement par le Préfet dans un délai de 6 mois.

Nous avons accompagné 161 ménages dans le cadre de recours indemnitaires auprès du tribunal administratif pour obtenir réparation du préjudice subi par les ménages prioritaires non relogés. Dans 21% des cas, le Tribunal Administratif a condamné le Préfet au paiement d'une indemnité pour défaut de relogement. 1% a reçu une décision de rejet de sa demande indemnitaire. Pour les 78% restants, nous sommes dans l'attente d'une date d'audience.

Nous avons accompagné également quelques ménages dans le cadre d'un DAHO (12 recours amiables, 9 recours en injonction, 4 recours indemnitaires).

Exemple de recours indemnitaire intéressant

La famille R, prioritaire DALO depuis 2013, au motif de la suroccupation (trois personnes dans 15 m²), a obtenu une indemnité de 10 000 euros, en raison des troubles de jouissance de toute nature, y compris de son préjudice moral. Entre la saisine du tribunal et le rendu de cette bonne décision, elle a été relogée par la Préfecture dans un beau F3 situé dans le 13° arrondissement!

FOCUS SUR LES RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT / LOI DALO

1/L'arrêt rendu par le Conseil d'État le 21 février 2018 a annulé le jugement du 26 janvier 2017 du Tribunal Administratif de Paris qui avait rejeté la condamnation de l'État à verser aux Consorts T une indemnisation faute pour le requérant d'établir qu'il continuait à subir une situation de suroccupation.

Le Conseil d'État a relevé que Monsieur T avait produit un document de la Caisse d'Allocations Familiales dont il résultait que trois de ses enfants étaient à sa charge et logés sous son toit et que le jugement devait être annulé.

L'affaire est donc renvoyée au tribunal administratif de Paris pour un nouveau calcul de cette indemnité (établie par la suite à 8 000 euros). Depuis, la famille a obtenu un F4 neuf dans le 17°, et attend impatiemment de pouvoir y emménager.

2/ Le 5 septembre 2018, le Conseil d'État a annulé la décision du Tribunal Administratif de Paris qui avait jugé l'administration déliée de sa responsabilité de reloger Mme C, en raison de l'indication par celle-ci sur sa demande de logement social, qu'elle ne souhaitait pas que sa demande soit élargie au-delà de Paris.

Bilan 2018

412 ménages ont été accompagnés par l'association dans le cadre de la loi DALO. **45 recours gracieux** contre des décisions de rejet de la COMED ont été réalisés, ainsi que 7 recours en excès de pouvoir.

318 recours injonctions et 161 recours indemnitaires ont été engagés devant le Tribunal Administratif.

Le CAL, antenne d'accès aux droits de la Fondation Abbé Pierre sur le 18^e arrondissement de Paris

Le partenariat avec l'Espace Solidarité Habitat se poursuit et se traduit par des orientations vers l'association de ménages confrontés à un problème de logement et demeurant dans le 18° arrondissement de Paris.



L'ESH oriente vers le CAL:

- les personnes menacées d'expulsion locative, y compris dans le parc social;
- les personnes logées en hôtels (droits des occupants en hôtel meublé);
- les personnes dont la problématique dominante est la recherche de logement (sur occupation, logement indigne, hébergement)

Les personnes concernées ont besoin d'un accompagnement renforcé et de proximité. Le CAL reçoit donc chaque personne en entretien individualisé.

Lors de cet entretien, il s'agit de :

- faire le point sur la situation et/ou la problématique rencontrée par la personne,
- l'orienter, en fonction de la problématique, vers les partenaires institutionnels, associatifs ou un avocat,
- l'informer de ses droits en matière locative (droits des occupants d'hôtel meublés, droits au relogement et activation des dispositifs de relogement, droits des locataires de logements indécents, en péril ou insalubres, droits des occupants de logements frappés d'une mise en demeure du STH ou d'une injonction en matière de suppression du risque d'exposition au plomb, droits des occupants lors d'une procédure d'expulsion...),
- assurer le suivi de la personne dans ses recherches de logement en lien avec les services sociaux de secteur,
- en cas de procédure d'expulsion avérée (assignation au tribunal ou décision de justice résiliant le bail), suivre la personne dans le cadre de l'accompagnement spécifique des ménages expulsables (accompagnement individuel et permanences collectives).

Bilan 2018

16 ménages ont été orientés dans le cadre de ce partenariat vers l'association par l'Espace Solidarité Habitat pour une problématique d'accès aux droits ou de prévention des expulsions.

 L'inclusion numérique pour tous : mise en place d'ateliers informatiques afin de mettre à jour la demande de logement social, travailler sur la cotation des demandes de logement social et postuler sur Loc'Annonces – avec le soutien de la CAF et de la DASES

Le CAL dispose de quatre ordinateurs en accès libre et équipés de la Wifi ainsi que de deux tablettes. Cela permet de travailler avec les bénéficiaires en petits groupes afin qu'ils prennent connaissance de leur demande de logement social, la complètent, l'actualisent, bénéficient de tous leurs points conformément au système parisien de cotation, et postulent sur Loc'Annonces.

> Travail sur la fiche de cotation et la demande de logement social

Pour chaque ménage accompagné, nous vérifions systématiquement la fiche de synthèse au moment de l'adhésion puis régulièrement (au moment du renouvellement de la demande et lorsque la situation évolue : ressources, composition familiale, ...). L'étude approfondie de cette fiche permet de s'assurer de la cohérence de la demande de logement social par rapport à la situation du ménage. Lors de cette étude, nous trouvons presque toujours des incohérences : une personne hébergée chez un membre de la famille pour lequel il est indiqué qu'elle est locataire du parc social, une personne en emploi pour lequel il est inscrit qu'elle est au chômage, ... Cela s'explique souvent par le fait que la demande de logement social n'est pas régulièrement mise à jour par les demandeurs, par une incompréhension de la situation par les services au moment de l'enregistrement de la demande ou encore par les difficultés rencontrées par le demandeur pour se faire comprendre.

Souvent, après vérification, les ménages n'ont pas tous les points auxquels ils peuvent prétendre, soit parce qu'ils n'ont pas indiqué un élément de leur situation qui leur permettraient d'avoir les points (par exemple un handicap), soit parce que les points



correspondants à leur situation ne leur ont pas été attribués. Dans un cas comme dans l'autre, nous demandons aux ménages d'aller dans une antenne de la Direction du Logement et de l'Habitat afin de faire le nécessaire pour obtenir tous les points auxquels ils ont droit en fournissant les documents justificatifs.

Les ateliers LOC'Annonces

Les ménages accompagnés au CAL n'ont en général pas d'ordinateur chez eux et ne sont pas très à l'aise avec l'outil numérique. Or, de plus en plus de démarches administratives, notamment en ce qui concerne l'accès au logement social, requièrent l'utilisation d'un poste informatique. C'est le cas du site Loc'Annonces, créé par la mairie de Paris, pour développer la « location choisie ». Depuis 2016, nous avons donc multiplié les ateliers Loc'Annonces afin que les personnes puissent regarder régulièrement les nouveaux logements sociaux mis en ligne et se positionner lorsque l'un de ces logements correspond à leurs besoins et capacités : ils ont lieu tous les jeudis matins. Cela suppose de les aider à créer une adresse mail lorsqu'ils n'en ont puis à naviguer sur le site Loc'Annonces. Certains y arrivent de manière autonome désormais et le font seuls sur les ordinateurs en accès libre, d'autres continuent à venir aux ateliers afin d'être accompagnés dans cette démarche.

L'accompagnement spécifique autour de la demande de logement social nous semble primordial pour permettre à des ménages rencontrant des difficultés importantes (de logement, d'accès aux droits, d'insertion professionnelle, de santé, de maîtrise de la langue...) d'obtenir un logement social conformément à leurs droits.

FOCUS SUR LES ATELIERS LOC'ANNONCES

Nous avons mis en place des ateliers hebdomadaires, tous les jeudis matins, animés par une salarié et un jeune en service civique. D'octobre 2017 (date de lancement de l'action) à décembre 2018, nous avons accueillies **970 personnes dans l'accès au numérique et l'aide aux démarches sur internet.**

TYPE DE PUBLIC

Les personnes reçues à ces ateliers sont pour la plupart des personnes isolées :

- familles monoparentales,
- personnes retraitées d'origine immigrée vivant seules en France.

TYPE DE DÉMARCHES RÉALISÉES

Nous effectuons avec les personnes un certain nombre de démarches, en particulier :

- Création d'une adresse mail
- Création d'un compte Loc'Annonces et candidatures régulières sur ce site
- Actualisation de la demande de logement social en ligne
- Consultation du compte personnel de la CAF, du site AMELI ainsi que celui de l'assurance retraite

Exemples de participation aux ateliers Loc'Annonces

Nous accompagnons Monsieur T. dans le cadre de ses démarches liées au logement, et plus particulièrement dans le cadre de la procédure d'expulsion. Il est isolé en France et n'a pas de famille pouvant l'aider dans ses démarches. La procédure d'expulsion l'angoisse beaucoup. Il participe aux ateliers Loc'Annonces régulièrement et apprend pas à pas à utiliser un ordinateur. Cela lui permet aussi de voir du monde et de discuter un peu. Il repart plus confiant et avec le sourire.

Nous accompagnons aussi Monsieur L. dans le cadre de ses démarches liées au logement. Monsieur est retraité et vit à l'hôtel depuis 1996. Il participe très régulièrement à cet atelier malgré ses problèmes de santé. Au départ, Monsieur était angoissé à l'idée de manipuler un ordinateur car ses mains tremblent légèrement, petit à petit il a apprivoisé le clavier et la souris. Il arrive maintenant à écrire son identifiant et son mot de passe pour se connecter au site Loc'Annonces.

Accompagnement lors d'une proposition de relogement

Lorsque le ménage suivi par l'association reçoit une proposition de relogement dans le parc social, le CAL l'aide dans toutes les démarches administratives: prise de rendezvous pour la visite, constitution du dossier de candidature, prise de contact avec le bailleur social, accompagnement lors de la visite, lors de la signature du bail et de l'état des lieux si nécessaire. Lorsque la proposition aboutit positivement, les salariées de l'association informent le ménage de ses droits et devoirs en tant que nouveau locataire du parc social.

Cet accompagnement jusqu'au relogement permet d'éviter des dossiers incomplets remis aux bailleurs, des refus non justifiés de la part des ménages et assure une intégration pérenne dans le nouveau logement.

À ce titre, en 2018, nous avons accompagné physiquement (pour la visite du logement et pour la signature du bail) près de 70 ménages.



FOCUS SUR LES PROPOSITIONS DE RELOGEMENT

De quels réservataires proviennent les propositions de logement ?

- 32% sur le contingent préfectoral au titre du DALO,
- 30% sur le contingent d'Action Logement dans le cadre de ses obligations à l'égard des prioritaires DALO,
- 43% sur le contingent de la Ville de Paris, dont 8% par le biais de Loc'Annonces,
- 5% sur d'autres contingents (contingents propres des bailleurs, etc.).

Comment aboutissent les propositions de logement (tout réservataire confondu) :

- 54% aboutissent positivement,
- 25% sont refusées ou acceptées en rang 2 ou plus, par le bailleur, lors du passage en commission d'attribution,
- 5% sont finalement annulées par le bailleur (annulation de congés, travaux, reprise du logement par le réservataire...),
- 4% des propositions sont en cours au moment de la rédaction de ce rapport,
- 2% sont refusées par le ménage.

Quels sont les réservataires des relogements qui ont effectivement abouti?

- 37% des propositions qui ont abouti à un relogement portent sur le contingent préfectoral au titre du DALO,
- 31% émanent d'Action Logement dans le cadre de ses obligations à l'égard des prioritaires DALO,
- 16% proviennent de la Mairie de Paris (dont 3% via Loc'Annonces, 5% Mairie du 18e...),
- 3% des propositions ont été faites dans le cadre de l'Accord Collectif.

Il est intéressant de noter une augmentation des propositions de la Ville de Paris, par rapport aux années passées. Par contre, ces propositions aboutissent moins souvent à un relogement effectif (rang 2 ou 3, rejet par le bailleur en commission...).

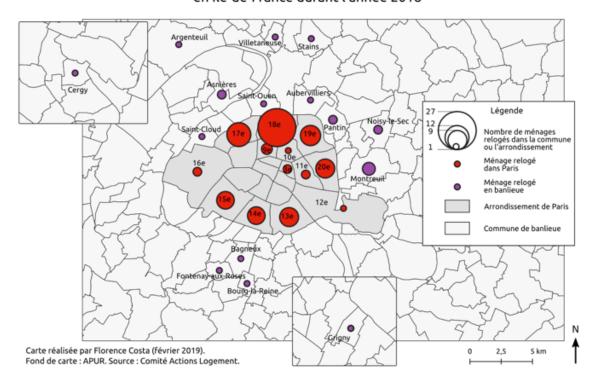
Trois bailleurs principaux : Paris Habitat, ELOGIE-SIEMP et RIVP

Où se situent les relogements ? Principalement dans Paris et en particulier dans le 18^e arrondissement de Paris (cf carte).

Quels types de logement?

25% sont des F4, 28% des F3, 22% des F2 et 25% des F1.

Carte des adresses des ménages adhérents du CAL relogés dans le parc social en Île-de-France durant l'année 2018



Bilan 2018

70 ménages ont été accompagnés par le CAL pour visiter le nouveau logement et signer le bail lors du relogement dans le parc social.

204 ménages ont été relogés dans le parc social pendant l'année 2018!

> Le renforcement de nos partenariats pour favoriser le relogement des ménages

Partenariat avec l'association Aurore – projet AURILAC

L'association Aurore a mis en place le programme « Un toit un emploi » qui consiste à proposer un accompagnement au logement et à l'emploi à des ménages franciliens précarisés souhaitant s'installer dans le Cantal.

En 2018, le CAL a organisé une projection du documentaire « Les clés dans la poche » réalisé par les frères Zambeaux et qui présente le parcours de 4 familles ayant intégré le dispositif. Madame Sophie ALARY, Directrice du secteur économie sociale et solidaire d'Aurore, est venue pour présenter en détail le programme.

Cela a permis le départ d'une famille. Mme B et ses deux enfants, qui vivaient dans un logement trop petit et trop cher, étaient menacés d'expulsion en raison d'une dette de loyer. Le concours de la force publique était requis. La demande de logement social ainsi que le DALO n'avaient abouti à aucune proposition, malgré les nombreuses démarches engagées par Mme B. Suite à la projection du film, Mme B a été séduite par le projet et a décidé de se lancer. La famille a ainsi pu prendre un nouveau départ en allant s'installer à Aurillac dans un

F3 spacieux proche de la nature. Mme a pu reprendre une activité professionnelle et toute la petite famille est très heureuse de sa nouvelle vie.

Partenariat avec Action Logement

Le CAL travaille très régulièrement avec la cellule DALO d'Action Logement, dans le cadre de propositions de logement adressées au titre du DALO aux adhérents de l'association. Ce partenariat privilégié permet de constituer les dossiers de candidatures dans des conditions optimales et de suivre au mieux les procédures de relogement.

Lien avec les services de la Préfecture de Paris, la ville de Paris et la Mairie du 18°

Le CAL se rapproche fréquemment des services de la Préfecture, de la Ville et de la Mairie du 18°, afin de leur signaler les situations les plus urgentes (santé menacée, habitat indigne, familles en errance, violences familiales, etc.). Les signalements sont étayés et les pièces justificatives correspondantes y sont jointes. Les différents services prêtent une attention bienveillante à ces signalements et tiennent au courant les salariées de l'association lorsqu'une solution de relogement semble se dessiner.



2.2/ Le travail du CAL et du collectif d'avocats pour faire évoluer la jurisprudence et le droit au logement

Le travail des avocats permet d'obtenir de la jurisprudence et de faire avancer le droit au/du logement. L'association et le collectif d'avocats sont convaincus que les notions de « droits » et de « Droit » sont essentielles pour faire avancer les problématiques liées au logement.

La défense en justice des adhérents

Les ménages adhérents à l'association peuvent avoir besoin de l'assistance d'un avocat pour des procédures diverses :

- · procédures d'expulsion locative,
- procédures afin de faire reconnaître l'indécence d'un logement,
- procédures pénales contre un marchand de sommeil dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,
- procédures liées au Droit au Logement Opposable (DALO).

Le CAL reconnue partie civile à deux reprises aux côtés de victimes du mal-logement

> L'incendie de l'hôtel « Paris Opéra »

Après 14 ans de procédure, le CAL a enfin été reconnue partie civile aux côtés des victimes et familles de victimes du terrible incendie de l'hôtel Paris Opéra qui coûta la vie à 24 personnes dont 11 enfants, dans la nuit du 14 au 15 avril 2005. Plusieurs ménages adhérents à l'association avaient séjourné dans cet hôtel pris en charge par le SAMU Social. Juste après l'incendie et pendant ces quatorze années de procédures, le CAL est resté disponible et a accompagné les sinistrés et familles de victimes. L'association a d'abord été représentée par Maître Jean-Charles Plançon, jusqu'à son départ en retraite, puis par Maître Aude Aboukhater. Le Tribunal a reconnu que le CAL était intervenu et s'était mobilisé en soutien des victimes ce qui lui a causé un préjudice direct et a alloué 5 000 euros de dommages-intérêts ainsi que 2 000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure civile.

> 40/44 rue Marx Dormoy 75018 Paris

Le CAL s'est également constitué partie civile, avec la Fondation Abbé Pierre, aux côtés des anciens locataires de l'ensemble immobilier situé au 40/44 rue Marx Dormoy, dans le cadre des poursuites pénales engagées contre le propriétaire et sa SCI. La 31° chambre correctionnelle du TGI de Paris a relaxé le propriétaire du délit pour lequel il était poursuivi (soumission de personnes vulnérables à des conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine). Heureusement, le parquet et toutes les parties civiles ont fait appel de cette décision. L'arrêt de la Cour d'Appel a été rendu le 7 février 2018 :

Le propriétaire a été condamné pour hébergement de personnes vulnérables dans des conditions indignes aux peines suivantes :

- 2 ans de prison avec sursis,
- 200 000 euros d'amende pour le propriétaire et 300 000 euros pour sa SCI,
- Interdiction définitive d'exercer la profession de loueur.

L'ensemble des constitutions de parties civiles a été déclaré recevable, y compris celles du CAL et de la FAP. La FAP recevra 1 euro symbolique de dommage et intérêt, le CAL 10 000 euros et les locataires environ 60 000 euros au total.

Mais le propriétaire s'est pourvu en cassation. La juridiction suprême rendra sa décision le 11 avril 2019.



Lutte contre les discriminations dans l'accès au logement

L'association saisit le Défenseur des Droits lorsqu'elle décèle ou soupçonne une discrimination dans l'accès au logement social. En 2018, 21 signalements lui ont été adressés, principalement en raison d'une suspicion de discrimination dans l'accès au logement liée à l'origine du ménage, dans une plus faible proportion en raison de sa situation familiale ou de son handicap. À l'association, de nombreux ménages suivis sont concernés par ce risque de discriminations, car le public qui nous sollicite est généralement en difficultés sociales, économiques et/ou familiales.



2.3/ La lutte contre l'habitat indigne

Visites à domicile et signalements

L'essentiel des locataires suivis à l'association vit dans un logement suroccupé voire indigne (non décent, insalubre, impropre à l'habitation ou en situation de péril), mais 123 ménages sont suivis spécifiquement sur cette thématique, dont 50% pour indécence, 31% pour insalubrité, 8% pour péril, 6% pour un risque d'exposition au plomb et 5% pour locaux impropres à l'habitation.

Sur signalement de partenaires (service sociaux ou Fondation Abbé Pierre) ou des intéressés eux-mêmes, les salariées de l'association se déplacent pour visiter les logements, les mesurer et constater les désordres. Ils rédigent des rapports, avec photos, qui sont transmis aux services compétents (Service Technique de l'Habitat en cas de problèmes d'insalubrité ou de péril, Préfecture de Paris en cas de suspicion de plomb accessible, etc.) En 2018, 86 visites ont été réalisées à domicile.

L'équipe veille également à la bonne application des arrêtés pris (réalisation des travaux prescrits, relogement des occupants lorsqu'il est prévu par l'arrêté, non-relocation de locaux interdits à l'habitation...). En cas d'indécence, l'association aide les locataires à faire valoir leurs droits auprès du propriétaire, d'abord dans le cadre de démarches amiables, et si besoin au moyen de recours contentieux.

Lorsque le bailleur a des pratiques de marchand de sommeil, une procédure pénale est enclenchée par le biais d'un signalement au parquet. L'ensemble des procédures qui s'ensuivent est encadré par l'association, notamment grâce à une collaboration étroite avec son réseau d'avocats et les partenaires institutionnels.

En 2018, nous avons engagé 14 procédures contentieuses en matière d'habitat indigne et effectué 79 saisines administratives (service technique de l'habitat principalement). Dans 50% des cas, les signalements ont donné lieu à une invitation à faire des travaux, adressée au propriétaire par le service technique. Dans 10% des cas, une mise en demeure a été adressée par ce même service au propriétaire. Aucun des signalements effectués en 2018 n'a donné lieu à la prise d'un arrêté.

Accompagnements collectifs

› Hôtel 15 rue du Roi d'Alger

Le CAL a accompagné 8 occupants de l'hôtel situé au 15 rue du roi d'Alger, suite à la prise d'un arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement, en raison notamment du non-respect par le propriétaire, des normes incendie. Plusieurs réunions ont été organisées au CAL pour les informer de leurs droits et leur proposer de constituer un dossier, afin d'être suivis individuellement. Ce sont des hommes isolés, âgés, à la santé fragile et maîtrisant mal le français. Ils ont été aidés pour effectuer une demande de logement social et un recours amiable DALO. Deux ont d'ores et déjà été relogés de façon pérenne dans le parc social.

> Immeuble du 7 rue Caplat

Dans le cadre de l'expropriation de l'immeuble situé au 7 rue Caplat, la situation était compliquée pour 5 messieurs en situation irrégulière que la collectivité parisienne ne savait pas comment reloger. Dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de ces derniers, la SOREQA a soulevé une question prioritaire de constitutionnalité. Le Conseil Constitutionnel a à cette occasion (QPC du 5 octobre 2016) confirmé l'obligation de relogement des occupants d'immeubles affectés par une opération d'aménagement, quelle que soit leur situation au regard du droit au séjour. En 2018, les 5 occupants ont ainsi pu être relogés, l'un après sa régularisation dans un logement du parc social, trois dans un F5 en colocation avec l'accompagnement des Petits Frères des Pauvres, et le dernier dans un studio avec ce même accompagnement.

> Immeubles du 7 rue Jean Robert (suivi dans le cadre de SOS TAUDIS)

13 ménages locataires sont suivis. Outre les arrêtés d'insalubrité frappant un certain nombre de logements ainsi que le bâtiment sur rue, l'ensemble immobilier est frappé par un arrêté de péril (depuis fin 2015). D'autre part, l'enquête de l'Unité de Lutte contre l'Habitat Indigne portant sur les agissements de deux des propriétaires, en particulier Monsieur B, est terminée et a été transmise au procureur. Nous attendons de savoir si des poursuites seront engagées. L'ensemble immobilier (bâtiments sur rue et sur cour) est par ailleurs en cours d'expropriation.

Ateliers santé-logement – action soutenue l'ARS

Cette action financée par l'ARS se décline en deux volets :

- L'information des ménages quant aux conséquences que les désordres peuvent avoir sur leur santé, la délivrance de conseils de prévention primaire et secondaire afin de réduire les dangers, un point sur les « bons gestes » à adopter dans leur logement pour minimiser les impacts des désordres sur la santé (pour réduire les problèmes d'humidité notamment) et limiter les risques d'accidents domestiques. Nous avons dans ce cadre procédé à 86 visites de logement dans le 18e arrondissement de Paris.
- La réalisation d'ateliers participatifs « SANTE LOGEMENT » ouverts à tous les adhérents mal logés pour leur permettre de venir parler de leur logement, de ce qu'ils y ressentent, des désordres qui influent sur leur moral ou leur santé, poser des questions, recevoir des conseils sur les gestes à adopter pour vivre « mieux » et que le mal logement impacte moins leur bien-être et leur santé. Les ateliers ont réuni en moyenne 8 participants, ce qui témoigne d'un réel intérêt pour la thématique de la prévention santé liée à l'habitat.

Bilan 2018

86 visites réalisées à domicile avec systématiquement un rapport établi et transmis en fonction des situations, au service compétent...

10 ateliers santé-logement avec 8 participants en moyenne

14 procédures contentieuses en matière d'habitat indigne

79 saisines administratives

3 adresses suivies de façon collective

Accompagnement judiciaire

En 2018, nous avons engagé 23 procédures contentieuses en matière d'habitat indigne afin d'aider les ménages à faire valoir leurs droits et à obtenir réparation devant les tribunaux.

Exemples de décisions

Locataire d'un logement présentant de nombreux désordres, M. V assigne son bailleur pour obtenir une indemnisation en réparation du préjudice subi. Le juge constate la présence importante d'humidité ayant provoqué un trouble de jouissance affectant la santé des enfants et condamne le bailleur à indemniser M. à hauteur de 2000 euros.

Suite à un congé, le propriétaire assigne Monsieur T en justice afin que soit prononcée son expulsion. En défense, l'avocate de Monsieur T fait valoir que le logement est non décent. C'est ainsi que le propriétaire se voit condamner à faire les travaux sous astreinte de 50 euros par jours, à 4000 euros de dommages-intérêts et à la restitution de 600 euros de charges non justifiées. Le congé est par ailleurs invalidé.

Participation du CAL au programme SOS Taudis de la Fondation Abbé Pierre

Le CAL est, depuis mai 2011, partenaire de la FAP dans le cadre du programme national SOS Taudis. Son rôle est d'accompagner des ménages vivant dans des taudis en :

- allant visiter les logements pour établir des diagnostics,
- signalant les désordres constatés aux services compétents, notamment pour obtenir des arrêtés et des prescriptions relatives au risque d'exposition au plomb ou au monoxyde de carbone.
- engageant des procédures judiciaires (tant au civil qu'au pénal) pour obtenir la condamnation du propriétaire,
- œuvrant pour la réalisation des travaux prescrits voire la fermeture des taudis quand il n'est pas possible de remédier aux désordres et en accompagnant le ménage jusqu'au relogement pérenne dans le parc social.

Cela a permis d'assurer deux suivis collectifs et dix suivis individuels. Trois ménages ont pu être relogés. Huit signalements d'insalubrité ont été effectués suite aux visites des logements. Trois ménages ont été accompagnés dans le cadre de procédures contentieuses : contestation de non prise d'arrêté (en cours), défense en justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour demander l'invalidation du congé, des travaux sous astreinte et la réparation du trouble de jouissance (procédure gagnée), demande en justice pour demander des travaux et la réparation du trouble de jouissance (en cours), appel contre une décision d'expulsion (gagné).

Exemples d'accompagnement

Monsieur T. était locataire d'un logement frappé d'un arrêté d'insalubrité depuis plusieurs années. Nous le suivions dans le cadre du programme SOS taudis de la Fondation Abbé Pierre. Malgré l'arrêté, aucun des travaux requis n'avait été réalisé par le propriétaire. En mars 2018, alors que Monsieur T était au travail, ses affaires ont été mises dehors et la serrure a été changée. S'en sont suivies des menaces de mort et une agression physique de la part du propriétaire. Depuis cela, M. était en errance. Plusieurs plaintes avaient été déposées au commissariat. Nous avons pour notre part fait un certain nombre de signalements (mairie du 18°, Service Technique de l'Habitat, Procureur, ...) et aidé Monsieur à effectuer une demande DALO. Ce dernier a été reconnu prioritaire en avril 2018. Quelques mois plus tard, il a reçu une proposition de logement. Nous avons organisé et réalisé la visite avec lui et l'avons également accompagné dans la constitution et l'envoi de son dossier de candidature. Nous avons appuyé son dossier qui a été présenté en commission d'attribution. Monsieur T. a signé son bail en octobre 2018.

Bilan 2018

Dans le cadre de ce programme l'association a suivi pendant l'année **22 ménages** locataires de taudis, dont 3 ont bénéficié d'un relogement dans le parc social.



2.4/ La lutte contre les expulsions locatives

avec le soutien de la DRIHL, de la DASES et de la Fondation Abbé Pierre

L'association accompagne les personnes dans le cadre de la prévention des expulsions, dès le début de la procédure (congé-vente, ou reprise, commandement de payer...). Depuis janvier 2016, une action spécifique de prévention des expulsions locatives a été mise en place avec une salariée dédiée.

Qui sont les ménages, quelles procédures, pour quels motifs ?

205 ménages ont été accompagnés en 2018 dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Cause de la procédure :

Les procédures d'expulsion résultent pour 62% d'entre elles d'impayés de loyer,

24% font suite à un congé vente ou reprise,

13 % sont liées à une occupation sans titre,

2% ont été engagées pour troubles de voisinage ou motifs légitimes et sérieux.

Type de bailleurs:

Dans 63 % des cas, la procédure est engagée par un bailleur privé,

Dans 33% elle est engagée par un bailleur social,

Les 4% restants concernent des procédures engagées par une structure d'hébergement (CHRS, résidence sociale...).

Stade de la procédure quand les ménages adhèrent à l'association :

44% des ménages arrivent pour la première fois au CAL avant qu'une procédure soit engagée,

32% avec le commandement de quitter les lieux ou le concours de la force public requis voire accordé, donc en toute fin de procédure,

enfin 24% arrivent au moment de l'assignation.

Bilan synthétique de l'année

Parmi les démarches effectuées auprès des ménages menacées d'expulsion, nous avons en 2018 effectué :

34 saisines de la CCAPEX.

14 saisines du Haut Comité lorsque le concours de la force publique était demandé ou octroyé pour des ménages DALO,

15 recours auprès du JEX pour une demande de délais.

Nous avons également accompagné dans ce cadre 35 ménages dans le cadre de la procédure DALO: pour le dépôt d'un recours DALO, pour un recours injonction et/ou un recours indemnitaire.

Nous avons effectué **11 visites à domicile** pour constater les désordres du logement dans le cadre de procédures contentieuses à l'initiative du bailleur.

Nous avons effectué **5 saisines du Défenseur des Droits** en raison d'une discrimination supposée.

Parmi les 205 ménages accompagnés, **43 ménages** ont bénéficié d'un **relogement dans le parc social** en 2018, soit 21% des ménages accompagnés. Dans 80% des cas, le relogement a eu lieu avant l'expulsion effective.

24 ménages pour qui le concours de la force publique était accordé ont pu être maintenus dans leur logement grâce à l'intervention et à l'accompagnement de l'association (dépôt d'un dossier DALO, saisine du JEX, intervention auprès de la Préfecture de Police, saisine du Haut Comité et de la CCAPEX...),

14 ménages ont pu être maintenus dans les lieux durablement du fait de la résolution de leur problématique : bailleurs déboutés, mise en place d'un plan d'apurement, FSL maintien, ...

9 ménages, soit 4%, ont été **expulsés** de leur logement avec le concours de la force publique. Parmi eux 5 avaient un DALO favorable. Ces ménages ont été pris en charge à l'hôtel par la Préfecture de Paris en attendant leur relogement pérenne.

L'accompagnement socio-juridique des ménages

La première fois qu'elle vient au CAL, la personne menacée d'expulsion est reçue en rendezvous individuel par le salarié pour constituer son dossier, analyser la situation locative, la procédure contentieuse le cas échéant, être orientée vers un avocat si besoin et que les modalités de l'accompagnement proposé lui soient exposées.

En parallèle des permanences collectives, les participants bénéficient tout au long de la procédure d'un accompagnement social, juridique et administratif mis en œuvre par le salarié qui porte sur :

- l'accès aux droits et l'ouverture des droits sociaux en partenariat avec les travailleurs sociaux de secteur,
- la volet judiciaire, en lien avec notre réseau d'avocats travaillant au titre de l'aide juridictionnelle,
- l'activation des différents leviers existants en matière de prévention des expulsions locatives (saisine de la CCAPEX, accord collectif, DALO, actualisation de la demande HLM...),
- la levée des freins au relogement en particulier par le traitement des dettes locatives mais aussi le travail sur la cohérence de la demande HLM, la localisation choisie...,
- la recherche d'un logement social si le maintien n'est pas durablement possible (logement trop petit, non décent, congé valide, dette impossible à traiter, ...).

Les démarches socio-juridiques et administratives

Lors de l'adhésion du ménage, un diagnostic socio-juridique est effectué avec le ménage (point sur leur situation, l'accès aux droits...) ainsi qu'un plan d'action listant les démarches à entreprendre sur le plan social, administratif et judiciaire. À noter, chaque ménage bénéficie en moyenne de 10 entretiens individuels pour faire le point sur sa situation tout au long de la procédure. Ces rendez-vous permettent par exemple :

- l'information sur la procédure d'expulsion, les droits et devoirs du ménage confronté à une problématique d'expulsion locative ;
- la vérification de la fiche de synthèse et de cotation ;
- la constitution du dossier DALO, si nécessaire du recours injonction ou indemnitaire ;
- l'orientation vers un avocat du réseau en fonction du stade de la procédure ;
- la prise de contact avec l'assistante sociale de secteur pour élaborer une stratégie d'intervention en faveur du ménage ;
- la saisine du Service Technique de l'Habitat (STH) après une visite à domicile lorsque l'on constate des problèmes d'indécence ou d'insalubrité dans le logement ;
- le dépôt ou le suivi du dossier de surendettement auprès de la Banque de France ;
- la saisine de la CCAPEX;
- la saisine de la Cellule de veille expulsions du Hait Comité;
- la saisine du JEX afin de demander des délais ;
- la saisine du Défenseur des Droits ;
- l'accompagnement au commissariat central du 18° arrondissement dans le cadre de l'enquête sociale avant octroi ou non du concours de la force publique ;
- des signalements aux institutions en charge du logement (Mairie du 18^e, Mairie de Paris, Préfecture de Paris, Préfecture de Police);
- la mise en place d'ateliers LOC'ANNONCES;

 un accompagnement resserré en cas de proposition de logement (accompagnement pour la visite du nouveau logement, aide à la constitution du dossier destiné au bailleur, prise de contact avec le bailleur, accompagnement lors de la signature du bail et de l'état des lieux).

> L'accompagnement judiciaire

L'accompagnement juridique, quant à lui, se concrétise par une explication de la procédure d'expulsion ainsi que des divers contentieux qui peuvent être engagés. Le ménage est orienté vers l'un des 7 avocats de notre réseau. Ces avocats sont spécialisés dans le droit locatif et travaillent au titre de l'aide juridictionnelle.

Nous constatons un nombre relativement important de décisions de justice en faveur des locataires : réévaluations de la dette après désignation d'un expert pour qualifier les désordres, plans d'apurement, invalidations de congés, délais supérieurs à trois mois.

Exemples de décisions obtenues au Tribunal d'Instance

Famille M.: congé invalidé

Le juge a refusé de valider le congé pour reprise pour soi-même au motif que le propriétaire ne démontre pas une réelle et sérieuse intention de reprendre le logement pour y habiter personnellement. Le juge relève notamment qu' « il paraît peu vraisemblable que [le propriétaire] rencontre de réelles difficultés financières puisqu'il habite actuellement dans un appartement avec double salon et deux chambres pour un loyer de 1620 euros hors charges et qu'il a vendu une maison lui appartenant en propre à Louveciennes. » Le juge note également que l'appartement litigieux ne correspond pas à la composition familiale du propriétaire et qu'il semble peu probable qu'il veuille réellement le reprendre pour l'occuper.

Madame K.: congé invalidé

La juge refuse de valider le congé car il n'apparaît pas justifié par des éléments réels, sérieux, et légitimes. Le congé est déclaré nul et le propriétaire est débouté de toutes ses demandes. La juge relève tout d'abord que le propriétaire « ne produit aucun élément sur la vente projetée ». Elle relève également que le propriétaire « ne justifie pas, notamment par la publication d'annonces, la mise en place de visites du logement ou la signature d'un compromis de vente, de sa réelle volonté de vendre l'appartement. » Enfin, la juge note que « le congé a été délivré le 28/03/2017, soit deux mois environ après la notification par le STH de la mairie de Paris à la [propriétaire] d'un courrier relatant de nombreux désordres dans le logement litigieux. »

Madame M.: demande de validation du congé rejetée – non-lieu à référé
Madame soulève que sa propriétaire ne souhaite pas reprendre le logement pour loger son
fils, comme indiqué dans le congé, mais pour elle-même, ce qui n'est pas contesté par la
propriétaire. La contestation soulevée par Madame présente donc un caractère sérieux [...]
de sorte qu'il n'appartient pas au juge des référés de se prononcer sur ladite demande.

En 2018, nous avons effectué 15 saisines auprès du JEX, avec 53% de décisions positives où le juge accorde des délais au requérant.

Exemples de décisions obtenues auprès du JEX

Monsieur B.: 1 an de délai. Le juge a accordé à Monsieur un délai de 1 an pour se maintenir dans les lieux. Il est relevé que « force est de constater que le délai fort long qui a couru entre la délivrance du congé et l'assignation en validation du congé intervenue en février 2017, a pu l'induire en erreur sur la teneur de ses droits et la volonté de la bailleresse de se prévaloir de ce congé. »

Famille E.: 2 ans de délai. Le juge a accordé 24 mois de délai pour quitter les lieux à Monsieur et Madame, le propriétaire ne s'étant pas opposé à ces délais à condition que la famille laisse accès au logement pour y effectuer des travaux.

Madame E.: 1 an de délai. Le juge a accordé à Madame et sa famille 1 an de délai avant de quitter les lieux, en notant « les efforts de la demanderesse aux fins de chercher un logement, une demande de logement social ayant été déposée en 2003, la commission DALO l'ayant reconnue prioritaire comme devant être logée d'urgence, de la présence de trois enfants, dont deux mineurs, au foyer. » Le juge relève également que « l'indemnité d'occupation est réglée, ce qui constitue un élément nouveau rendant la demande recevable. »

Madame M.: 6 mois de délai. Le juge a accordé 6 mois de délai à Madame avant de quitter les lieux, en relevant plusieurs éléments (...). Le juge relève les « difficultés actuelles de la demanderesse « et lui accorde un délai de 6 mois.

Madame S.: 6 mois de délais. Le juge a accordé 6 mois de délais à Madame, relevant que celle-ci « se trouve en raison de son état de santé dans une situation totalement précaire qui ne lui permet pas de se reloger ». De plus le juge a rappelé que le bailleur est « un bailleur social ayant vocation à héberger des personnes en difficulté ». De par ces circonstances le juge a décidé d'accorder un délai de 6 mois à Madame.

Le traitement des dettes locatives

Le CAL mène un travail important en matière de traitement des dettes locatives. 97 ménages en situation d'impayés ont ainsi été accompagnés en 2018.

Voici les résultats obtenus :

- FSL accordé ou en cours : 29%
- dossier de surendettement accordé ou en cours : 25%
- échéancier accordé par le Tribunal d'Instance : 23%
- peu ou pas d'information sur le traitement de la dette : 12%
- refus de traitement de la dette par le ménage : 7%
- traitement personnel: 1%

- bailleur débouté de son assignation pour impayés : 1%
- dette effacée au Tribunal d'Instance en raison de l'état du logement : 1%
- dette apurée par un rappel CAF : 1%

La plupart des échéanciers mis en place par le juge d'instance lors de l'audience concerne des locataires du parc social.

Même si cela reste rare, certains ménages refusent de traiter leur dette. Cela s'explique parfois par le fait qu'ils ont le sentiment qu'ils n'en sont pas redevables. C'est le cas d'un couple qui a toujours payé en liquide et qui se retrouve condamné à une dette de plus de 20 000 euros. Seuls deux ménages refusent catégoriquement le traitement de la dette par un dossier de surendettement alors que c'est la seule solution (dette supérieure à 50 000 euros).

D'autre part, certains bailleurs refusent la mise en place du FSL, ce qui empêche le traitement de la dette.

Exemples d'accompagnement socio-juridique

Madame D. adhère à notre association dans le cadre de la procédure d'expulsion dont elle fait l'objet. Madame avait contracté une dette de loyer, et son propriétaire l'avait assigné au Tribunal. Le jugement faisant suite à cette audience l'avait autorisé à apurer sa dette via un plan d'apurement, que Madame a respecté. Cependant, elle a à un moment eu un retard de loyer, ce qui a conduit à la reprise de la procédure d'expulsion. Nous avons ainsi saisi la CCAPEX, et conseiller à Madame de déposer un dossier de surendettement afin de traiter sa dette locative. Durant l'été 2018, le concours de la force publique a été accordé pour procéder à l'expulsion de Madame. Nous avons signalé sa situation à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture, ce qui a permis à Madame d'avoir plusieurs propositions de logement et ainsi de demander des délais à la Préfecture de Police avant son expulsion. Madame a donc pu bénéficier de la trêve hivernale, ce qui nous a permis d'accélérer ses démarches de relogement. Aujourd'hui, Madame a été acceptée sur un logement suite à une proposition d'Action Logement : elle a signé un nouveau bail et a pu démarrer une nouvelle vie.

Monsieur K. adhère à notre association en janvier 2018, alors que le concours de la force publique est déjà requis pour procéder à son expulsion. Etant donné l'urgence de la situation de Monsieur, nous lançons un recours DALO au titre de la menace d'expulsion, et saisissons la CCAPEX, le Haut Comité de suivi DALO ainsi que le Défenseur des Droits. Nous faisons également une demande de délais devant le Juge de l'Exécution (JEX) avec l'aide d'un de nos avocats partenaires. Cependant, en parallèle de toutes ses démarches, le Préfet accorde le concours de la force publique pour procéder à l'expulsion de Monsieur. Nous signalons alors la situation à la Mairie de Paris, et expliquons à la Préfecture de Police toutes les démarches en cours, ce qui permet à Monsieur K. d'obtenir des délais de la part de la Préfecture avant de procéder à son expulsion. La décision du JEX est rendue entre temps et Monsieur bénéficie de 5 mois de délais lui permettant de se maintenir jusqu'à l'arrivée de la trêve hivernale. Depuis, et suite à une proposition de la Mairie, Monsieur est relogé dans le 20^e arrondissement.

La famille D. était suivie par notre association dans le cadre de l'accès aux droits avant d'être suivie spécifiquement dans le cadre de la prévention des expulsions, suite à une assignation pour congé reprise. La famille avait une demande de logement social active depuis 2005, un dossier DALO avait été constitué avec Madame, et la famille avait été reconnue PU DALO par une décision de 2016. La procédure d'expulsion ayant suivi son cours, le concours de la force publique a été accordé durant l'été 2018. Nous avions alors signalé la situation urgente de la famille à différents acteurs: Mairie de Paris, Préfecture d'Île-de-France et la cellule DALO d'Action Logement. La famille a alors rapidement été positionnée sur un logement, ce qui a permis de demander à la Préfecture de Police de ne pas procéder à leur expulsion, dans l'attente de leur relogement. La famille a aujourd'hui signé son bail et a pu déménager dans un nouvel appartement.

Madame P. adhère à notre association en avril 2016, d'une part car elle est demandeuse d'un logement social depuis 2008 mais également car son appartement présente de lourds désordres: suite à une visite au domicile de Madame, nous avons pu constater qu'en effet son appartement était insalubre et dangereux. Cette situation a été signalée à plusieurs services: Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), Service Technique de l'Habitat de la Mairie de Paris (STH), Préfecture de Police. Les propriétaires de Madame ont par ailleurs entamé une procédure d'expulsion suite à un congé vente. Nous avons alors orienté Madame P. vers un de nos avocats partenaires pour qu'elle soit défendue dans le cadre de la procédure d'expulsion, mais également pour défendre ses droits au regard de l'insalubrité de son logement. En parallèle, nous avons accompagné Madame dans la constitution d'un recours DALO. Suite à ces démarches, le juge a débouté les propriétaires de Madame de leur demande d'expulsion, au vu de la situation de non-décence et de dangerosité de son appartement. Par ailleurs, Madame P. a enfin quitté ce logement, et a récemment signé un nouveau bail pour un logement dans le parc social.

Les permanences collectives de prévention des expulsions locatives

Les permanences collectives ont eu lieu tous les jeudis après-midi.

L'efficacité de ces permanences collectives est liée au fait que les ménages concernés sont reçus ensemble et mis en capacité de se soutenir mutuellement, avec le soutien et l'encadrement du juriste salarié qui assure l'expertise, l'accompagnement juridique et l'animation du groupe. Le CAL a un tissé un réseau structuré avec lequel il a l'habitude de travailler quotidiennement: les avocats partenaires, les travailleurs sociaux de proximité, ceux assurant l'AVDL, l'ESPEX, la CCAPEX, le Haut Comité pour le Logement des personnes défavorisées, les services de la Préfecture de Paris, les services de la Préfecture de Police, les bailleurs sociaux, les autres partenaires institutionnels, etc.

La mise en place de ces permanences repose sur **une dimension participative forte** et sur l'adhésion au projet des personnes accompagnées. Lors du premier contact avec la personne confrontée à une procédure d'expulsion, nous lui présentons le projet afin de rechercher chez elle une adhésion et un engagement à participer aux permanences collectives et au

suivi individuel proposé. L'idée est de **mobiliser les personnes accompagnées** dans la mise en place et l'organisation de ces permanences, de les rendre actrices du projet et de les autonomiser en leur apportant toutes les connaissances requises pour avancer efficacement dans leurs démarches. Cela est permis grâce à une information continue de ces personnes pendant les permanences (temps d'échanges collectifs, cycle de formation et interventions régulières de partenaires). Ces permanences reposent également sur **l'entraide et l'échange entre les participants**. À cette occasion, nous sollicitons des personnes relogées et/ou expulsées **comme pairs** afin qu'ils puissent faire bénéficier le groupe de leur expérience personnelle. Les pairs donnent de l'espoir et de la motivation au groupe afin que les ménages restent mobilisés et investis dans leurs démarches.

Les permanences hebdomadaires permettent aux personnes de venir compléter leur dossier, de se renseigner (sur les procédures, les dispositifs existants, etc.), de discuter, de se rassurer mutuellement, de recevoir des formations, de rencontrer les partenaires (acteurs du social, du droit et du relogement), de poursuivre leurs démarches (avec la possibilité d'avoir accès à des ordinateurs et à internet – le CAL dispose de 4 postes en accès libre avec wifi). Bilan chiffré:

Les permanences collectives de prévention des expulsions locatives se tiennent les jeudis après-midi au rythme d'une permanence par semaine.

45 permanences collectives ont été tenues cette année avec en moyenne 9.5 personnes présentes à chaque permanence.

Nous avons pu inviter des intervenants extérieurs à certaines permanences sur des thématiques particulières, par exemple :

- Madame Sophie ALARY, Directrice du secteur Economie sociale et solidaire d'Aurore, venue présenter le programme « Un toit Un emploi » suite à la projection du film « Les clés dans la poche ».
- Madame Lisa BOKOBZA, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement, accompagnée de Madame Sonia MONNIOT, adjointe à la chef du Bureau des Réservations et des Désignations de la DLH, et de Monsieur Pascal ROBERT et Madame Catherine VELLA, du bureau des relations avec le public, venus présenter le système de cotation de la demande de logement social ainsi que le processus de désignation.
- Maître Aude ABOUKHATER, avocate, venue présenter la procédure d'expulsion dans son ensemble.
- Monsieur Abdennour HADRI, gardien de la paix, et Madame Priscilla JANIO, brigadier, à l'UPA en charge du Bureau des Expulsions locatives au Commissariat Central du 18^e venus expliquer la fin de la procédure d'expulsion et particulièrement la réquisition du concours de la force publique et sa mise en œuvre.

Bilan 2018 concernant la prévention des expulsions locatives

205 ménages accompagnés en 2018 concernant la prévention des expulsions locatives ; **45 permanences collectives** tenues avec en moyenne 9.5 ménages présents à chaque permanence :

43 ménages relogés dans le parc social;

38 ménages maintenus dans les lieux, dont 14 durablement.



3. NOS PARTENAIRES ET LE TRAVAIL UNITAIRE

3.1/ Nos partenaires institutionnels

L'association est en contact régulier avec les services de la Préfecture de Paris (cabinet du Préfet, DRIHL Section saturnisme, etc.), l'ARS Île-de-France ainsi qu'avec les services de la Préfecture de Police (service des périls, des hôtels meublés et bureau des expulsions locatives). Nous travaillons également avec l'Unité de lutte contre l'habitat indigne. L'association collabore également avec les services sociaux du 18e arrondissement de Paris (CASVP et DASES). L'association travaille également, du fait de ses signalements, avec le STH et le LHVP, ainsi qu'avec toutes les structures mandatées par les pouvoirs publics dans la lutte contre l'habitat indigne et le relogement des prioritaires DALO (Urbanis, SOREQA, ...). Un partenariat très constructif avec la Mairie du 18°, représentée par son adjoint au logement, s'est instauré depuis plusieurs années. La Mairie de Paris reste un partenaire important pour l'association (adjoint au logement et adjointe aux affaires sociales). Les représentants de la DASES, qui soutient les permanences d'accès au droit, viennent chaque année dans les locaux pour faire le point sur l'activité de l'association. Le CAL est aussi en relation de travail constante avec les bailleurs sociaux, en particulier lors des relogements (Paris Habitat, RIVP, 3F...). Le partenariat avec les pouvoirs publics en charge du logement est important pour permettre l'avancée des dossiers des ménages. En fonction des besoins, le CAL sollicite des rendez-vous auprès de différentes institutions pour faire le point sur un dossier ou une problématique particulière.

Intervention du CAL à la CAF

À la demande du service social du centre de gestion La Chapelle de la CAF, nous sommes allées présenter en novembre 2018 le travail du CAL et son nouveau fonctionnement aux travailleurs sociaux. Nous avons ensuite pu répondre à leurs questions et préciser la façon dont les ménages mal logés qu'ils accompagnent peuvent être orientés vers notre association en cas de besoin. Cela a renforcé les liens partenariaux que nous entretenons de façon régulière avec les assistants sociaux de ce centre de gestion.

Intervention du CAL à la Mairie du 18^e auprès des travailleurs sociaux de secteur

À notre demande, face à l'augmentation sans précédent du nombre d'orientations vers le CAL par les services sociaux, la mairie du 18° a organisé en septembre 2018 en Salle des Fêtes une réunion destinée aux services sociaux de secteur, aux salariés de l'antenne de la Direction du Logement et de l'Habitat et aux chargés de l'accueil de la mairie du 18°, afin de présenter le travail du CAL et la façon dont les ménages peuvent nous être orientés.



Fatma ZEGAOU reconnue talent de l'année par la Mairie du 18e arrondissement de Paris pour son implication associative dans l'arrondissement

Chaque année, la mairie du 18° sélectionne 18 talents pour les mettre à l'honneur. Leur point commun: ils aiment le 18° et s'y engagent. Nous avons été honorées que Fatma en fasse partie cette année. Il est vrai qu'elle accomplit un travail très important auprès des ménages qui viennent nous solliciter chaque jour: elle les accueille, les écoute, les conseille, leur explique

comment nous allons les accompagner, ou les réoriente lorsque notre association ne peut pas intervenir. Elle assure aussi le bon fonctionnement des permanences en accueillant les adhérents.

Au quotidien, Fatma prête à toute personne qui se présente au CAL une oreille bienveillante et attentive.

Un numéro spécial du journal du 18° en janvier 2019 a été consacré aux talents du 18°. Sur le site de la mairie du 18°, un portrait vidéo de chaque talent a également été mis en ligne.

Le CAL, membre de la CCAPEX

Le CAL est membre de la CCAPEX depuis mars 2016 et rencontre donc chaque mois l'ensemble des acteurs compétents en matière de prévention des expulsions afin de discuter des situations signalées à cette commission et de rendre des avis/recommandations.

De même, le CAL saisit régulièrement la CCAPEX afin de porter à sa connaissance la situation des ménages menacés d'expulsion qu'elle accompagne et ainsi de pouvoir prévenir leur expulsion.

Participer à cette instance permet à l'association d'être en contact régulier et privilégié avec les différents acteurs en charge des questions de logement et d'être associé aux discussions pour prévenir au mieux toute expulsion avec le concours de la force publique.

3.2/ Partenaires associatifs

Dans le domaine du logement

L'association entretient un partenariat très positif avec la Fondation Abbé Pierre (Espace Solidarité Habitat), qui en 2018, a renouvelé son soutien financier à l'association.

Le CAL s'inscrit dans un partenariat resserré avec d'autres associations pour mener un travail unitaire autour des problématiques liées au mal logement. Il fait désormais partie du comité de veille DALO de Paris qui veille à la bonne application de la loi relative au droit au logement opposable sur ce territoire. Il participe aussi au travail mené par la Fondation Abbé Pierre autour de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) réalisé par les associations : rencontres régulières pour définir cet accompagnement, restitution du travail mené dans le cadre d'un colloque national, élaboration d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'activité ADLH, etc. Par ailleurs, le CAL participe à des réunions interassociatives régulières pour la mobilisation des ménages prioritaires DALO (organisation de manifestations, rassemblements, etc.) avec la FAP, le DAL, SNL et le Secours Catholique. Le CAL, courant 2016, est devenu membre du REEL afin de prévenir et lutter contre les discriminations dans l'accès au logement.

Dans le 18^e arrondissement de Paris

Les associations et structures du quartier restent des partenaires importants pour permettre d'orienter les personnes concernées par d'autres problématiques (la salle Saint Bruno, le point d'accès au droit, l'Espace Proximité Emploi, ...)

3.3/ La participation aux colloques, manifestations et réunions unitaires

Journée de présentation du rapport sur l'état du mal-logement de la Fondation Abbé Pierre en 2018

Comme chaque année, le CAL tient à être présent à la journée de présentation du rapport sur l'état du mal-logement en France réalisé par la Fondation Abbé Pierre. La 24e édition de ce rapport annuel sur « L'État du Mal-logement en France » a été l'occasion de dresser un portrait statistique approfondi accablant de la situation, mais visait aussi à infléchir les politiques publiques au travers de solutions concrètes au profit des mal-logés.

Groupe de Travail de la FAP sur l'accompagnement aux droits liés à l'habitat

Le CAL participe au groupe de travail interassociatif mené par la FAP sur l'accompagnement aux droits liés à l'habitat. L'accompagnement des ménages les plus fragiles dans l'accès aux droits liés à l'habitat ne constitue pas, aujourd'hui, un mode d'intervention identifié et reconnu comme tel par les pouvoirs publics. Il est pourtant pratiqué, sous des appellations variables, par plusieurs associations locales et nationales, intervenant dans des domaines d'activité divers (lutte contre l'exclusion, éducation populaire, insertion par le logement, etc.), qui se sont saisies de cette problématique pour répondre aux demandes d'un nombre croissant de ménages en matière de prévention des expulsions, de mise en œuvre du DALO, de lutte contre l'habitat indigne, etc. Un travail de définition des principes et pratiques de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) a abouti à la production de deux documents: une analyse des principes d'intervention et pratiques de l'ADLH, sa synthèse, ainsi qu'un document synthétique exposant les valeurs et les principes fondamentaux partagés de cet accompagnement. Il a également permis la valorisation de ce travail lors d'un colloque national. En 2017 et 2018, nous avons ensuite travaillé sur la définition d'indicateurs communs et l'adaptation de notre base de données à ces indicateurs.

Groupes de travail pour la mise en œuvre de la charte de prévention des expulsions locatives

Dans le cadre de la nouvelles Charte parisienne de prévention des expulsions, un certain nombre de groupes de travail ont été mis en place, animés par la DRIHL et la DASES. Le CAL, pleinement engagé dans un travail partenarial de prévention des expulsions, essaie de participer au maximum d'entre eux, en particulier celui sur l'accompagnement socio juridique.

Rencontre FAP/CAL consacrée à la présentation du Guide « Habitat indigne et droit des occupants »

En février 2018, la FAP et le CAL ont organisé une réunion de présentation du guide portant sur l'accompagnement des occupants en habitat indigne. À cette occasion, ils ont également pu présenter le bel arrêt de la Cour d'appel de Paris obtenu quelques jours avant dans l'affaire Marx Dormoy ainsi qu'un recueil de décisions de justice obtenues par l'ESH.

Comité parisien de veille DALO

Le comité composé de nombreuses associations et fédérations, telles que la Fédération des Acteurs de Solidarité et l'Espace Solidarité Habitat de la FAP, se réunit régulièrement pour évaluer la mise en œuvre du DALO à Paris, les dysfonctionnements ainsi que les leviers/stratégies d'action. Le CAL est membre de ce comité et participe activement aux différentes rencontres, ainsi qu'au comité régional organisé tous les ans.

Participation active à la mise en place et au fonctionnement de la permanence inter-associative Refus DALO

La FAP IDF, l'Association DALO, la CGL 75, le Secours Catholique Paris, le Casip-Cojasor et le CAL ont décidé de créer une permanence inter-associative afin de proposer à des ménages qui rentrent dans les critères du DALO de contester au tribunal le refus de la Commission DALO. Cette permanence a deux objectifs :

- permettre aux ménages de faire valoir leur droit
- faire avancer la jurisprudence et amener la commission DALO de Paris à modifier sa doctrine pour être en accord avec la loi.

Participation à la manifestation unitaire pour le logement et contre les expulsions locatives en avril 2018

Le CAL a participé à la manifestation unitaire contre la reprise des expulsions locatives et pour la production de logements sociaux en avril 2018. Une quarantaine de personnes a défilé derrière la banderole de l'association.

Réseau REEL

Le réseau RéEL (Réseau nationale Egalité et Logement) s'est créé à l'initiative d'associations, œuvrant dans le champ du logement et de la lutte contre les discriminations. Ses membres sont le CLLAJ de l'Est Lyonnais, l'AVDL, ARCAD, AlLOJ, Habiter Enfin!, l'Espace Solidarité Habitat et depuis peu, le CAL. Ses objectifs sont de développer l'information des acteurs de terrain et du public en matière de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement. Les membres de ces associations échangent sur leurs pratiques professionnelles et leurs travaux sur des thématiques d'actualité.

PARTENAIRES du Comité Actions Logement





































Bilan d'activité de l'association Comité Actions Logement (CAL) 2018

Directrice de la publication : Judith Skira, Présidente.
Rédaction : Judith Skira, Violette Volson, directrice du CAL.
Conception-réalisation : Isabella Marques - Atelier444
Crédits photos : Pierre Faure - Fondation Abbé Pierre ;
Yann Levy - Hans Lucas ; François Lepage ; CAL.

